



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-164

Objet : Rue de la Châtaigneraie  
Stationnement interdit (au droit du chantier du stade)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 avril 2020, présentée par l'entreprise Sporting Sols – rue du Stade – 85250 Saint Fulgent, afin d'effectuer les travaux du Stade du Patis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, sur le parking le long du stade, rue de la Châtaigneraie, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier du stade, à compter du lundi 27 avril 2020, à partir de 8h et ce jusqu'au vendredi 12 juin 2020 à 17h,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, sur le parking le long du stade, rue de la Châtaigneraie, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier du stade, à compter du lundi 27 avril 2020, à partir de 8h et ce jusqu'au vendredi 12 juin 2020 à 17h.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Sporting Sols sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise Sporting Sols devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 avril 2020

Pour le Maire  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale Déléguée  
A la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine  
Christian Bourgeon

